

<i>Nom de la politique</i> Équipes Para 2026 de Tir à l'arc Canada Équipes de haute performance et de développement Addendum de sélection		
<i>Date d'approbation</i> 30 avril 2025	<i>Date d'activation</i> 22 mai 2025	<i>Mis à jour :</i> N/A
<i>Cycle de révision</i> Rédigé par : Responsable de la haute performance, entraîneur en chef de l'équipe paralympique Révisé par : Groupe consultatif technique du tir à l'arc Para Révisé par : Gestionnaire de la haute performance Approuvé par : Conseil d'administration de Tir à l'arc Canada		<i>Lien vers</i> ● Formulaire d'intention de l'athlète ● Calendrier des événements de Tir à l'arc Canada ● Calendrier des événements de la World Archery ● Politiques de Tir à l'arc Canada ● Courriels de contact de Tir à l'arc Canada

1. Généralités

Tir à l'arc Canada s'efforce de sélectionner des athlètes qui ont un grand potentiel de performance lors d'événements internationaux tels que les Jeux paralympiques et les Championnats du monde, tout en continuant à développer et à faire croître le sport du Para tir à l'arc au Canada. Le grand potentiel de performance est défini comme celui des athlètes qui seraient considérés comme des prétendants à un classement final parmi les 16 premiers à chaque événement spécifié.

2. Introduction :

Le but de ce document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes qui feront partie de l'équipe nationale Para de haute performance ou de l'équipe nationale Para de développement.

L'équipe Para de haute performance sera composée d'archers qui atteignent régulièrement des niveaux élevés de scores compétitifs à l'échelle internationale, et qui représenteront le Canada lors d'événements majeurs de haute performance chaque saison.

L'équipe nationale Para de développement sera composée d'archers nouvellement classés ou actuellement classés et en développement, qui sont sur la voie de la performance pour atteindre les normes de compétition internationale dans les 2 à 3 prochaines années. L'objectif de l'équipe nationale de développement sera de développer leurs compétences en tant qu'archers de compétition et de les préparer aux compétitions internationales.

3. Admissibilité

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés dans l'une ou l'autre équipe doivent :

- Être admissibles à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité de la World Archery (WA) telles que décrites dans le Livre 1, chapitre 2, section 2.4.
- Détenir un passeport valide qui n'expirera pas avant 6 mois après la fin d'un événement en 2026 (ne devrait pas expirer avant juin 2027). Le passeport valide doit être présenté à Tir à l'arc Canada lors de l'acceptation de la sélection de l'équipe ou des équipes.
- Être un membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- Avoir été classé au niveau national dans une catégorie admissible de tir à l'arc Para
 - Les athlètes souhaitant obtenir une classification doivent contacter parachery@archerycanada.ca
- Suivre la formation en ligne de l'Association canadienne des entraîneurs sur la sécurité dans les sports.
- Signer et soumettre un accord d'athlète de Tir à l'arc Canada pour l'année de compétition concernée, et se conformer à ses termes et conditions.
- Soumettre leur intention de sélection, comme indiqué au point 5.1 ci-dessous.

4. Autorité décisionnelle

L'équipe de direction technique, composée du gestionnaire de la haute performance (GHP) et du groupe consultatif technique Para, est responsable de la sélection des athlètes et du personnel conformément à la politique de sélection de l'équipe canadienne et à tout critère spécifique à l'événement.

5. Critères de sélection :

5.1 Intention de l'athlète

Tout athlète Para souhaitant être sélectionné pour faire partie de l'équipe nationale de haute performance Para et/ou de l'équipe nationale de développement Para doit soumettre son intention de sélection par le biais du lien suivant avant le 1^{er} octobre 2025.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe31_6r3XukRdLZE6ozXOZQDWG6Ae-kMALphuWSSRhI5bwFaA/viewform

Les athlètes n'ont pas besoin de préciser l'équipe à laquelle ils posent leur candidature. Les athlètes qui soumettent leur intention seront évalués et sélectionnés dans l'équipe appropriée sur la base des critères décrits aux sections 5.2 et 5.3.

5.2 Critères de performance :

5.2.1.1 Attentes en matière de performances minimales

Les athlètes Para qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés à la section 3 doivent démontrer leur capacité à être compétitifs sur la scène internationale ou à progresser vers ce niveau de performance au cours des deux ou trois prochaines années. Cela devrait être démontré par la capacité des athlètes à obtenir régulièrement les scores identifiés, ce qui sera désigné sous le nom d'attente de performance minimale (APM) tout au long du présent addendum.

Pour l'équipe de haute performance, les APM seront identifiées comme **APM - HP**. Pour les équipes de développement, elles seront identifiées comme **APM - DEV**.

5.2.1.2 Période d'admissibilité et événements admissibles pour les APM

Les scores APM, soit - HP soit - Dev, peuvent être obtenus à partir de n'importe lequel des événements admissibles suivants :

- Un événement de la World Archery ou du World Archery America's Para World Ranking
- Championnats nationaux canadiens
- Coupes du Canada
- Championnats provinciaux
- Un événement local enregistré de Tir à l'arc Canada 720 (l'événement doit apparaître dans le calendrier de Tir à l'arc Canada : <https://archerycanada.ca/tournaments/>)
- Un événement enregistré par une association membre de la World Archery (l'événement doit apparaître dans le calendrier de la World Archery : <https://www.worldarchery.sport/events/calendar>)
 - I.E. USA Archery USAT's

Les événements marqués d'un astérisque (*) sont des événements avec des matchs éliminatoires. Si un athlète participe ou prévoit de participer à une épreuve dont il n'est pas sûr qu'elle puisse être prise en considération, les informations relatives à cette épreuve doivent être communiquées à la gestionnaire de la haute performance, kcawley@archerycanada.ca, pour approbation.

Les athlètes souhaitant être sélectionnés dans l'équipe Para de haut niveau doivent remplir les critères de sélection, énoncés ci-dessous au point 5.2.2, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025.

Les athlètes souhaitant être sélectionnés dans l'équipe de développement Para doivent satisfaire aux critères de sélection énoncés au point 5.2.3 entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025. Tout au long de la saison 2026, les nouveaux athlètes qui ont satisfait aux critères en dehors de la date limite du 31 octobre peuvent être invités à participer au camp d'entraînement de l'équipe de développement Para et/ou à un classement mondial Para s'ils satisfont aux critères publiés pour les addenda de sélection spécifiques à l'événement.

5.2.2 Équipe nationale Para de haut niveau

Les para-athlètes qui remplissent les conditions d'admissibilité décrites à la section 3 peuvent être nommés dans l'équipe nationale de haute performance s'ils remplissent les critères de performance suivants :

- Obtenir leur score APM - HP respectif au moins deux fois au cours de la période d'admissibilité.
 - Au minimum, l'un de ces scores doit provenir d'une épreuve de match play à élimination.

Graphique 1 : APM - Scores de HP

Attentes en matière de performances minimales (APM - HP)		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc à poulies ouvert	683	665
Arc recourbé ouvert	617	564

W1	628	550
Malvoyants 1	397	
Malvoyants $\frac{2}{3}$	560	

Les athlètes sélectionnés dans l'équipe nationale Para de haut niveau pourront être sélectionnés pour toutes les épreuves clés identifiées en 2026. Les événements seront identifiés lorsque le calendrier sera connu.

5.2.3 Équipe nationale Para de développement

Les athlètes Para qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés à la section 3, mais qui n'ont pas atteint les critères de performance de l'équipe de haute performance, peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe nationale de développement Para s'ils satisfont aux critères de performance suivants :

5.2.3.1 Noter leurs APM s - Dev respectif deux fois au cours de la période d'admissibilité

- Au minimum, l'un de ces scores doit provenir d'une épreuve de match play à élimination.

Graphique 2 : APM - Scores DEV

Attentes en matière de performances minimales (APM - Dev)		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc à poulies ouvert	615	570
Arc recourbé ouvert	486	427
W1	535	452
Malvoyants 1	179	
Malvoyants $\frac{2}{3}$	346	

5.2.3.2 Avoir concouru et/ou participé à :

- Au minimum, (2) 720 enregistrés - clubs locaux, championnats provinciaux, etc.
- Au minimum, (1) épreuve nationale canadienne - Coupe du Canada (Ouest ou Est) et/ou Championnats nationaux.

Les athlètes choisis pour faire partie de l'équipe nationale de développement Para seront admissibles à une sélection dans le cadre d'un programme d'événements clés identifiés au pays et/ou à l'étranger en 2026. Les athlètes de l'équipe de développement Para seront soutenus lors d'événements les exposant à leur développement global et à leur préparation à la compétition lors des Coupes du Canada, des USAT et d'au moins (1) événement de classement mondial Para au cours de l'année civile 2026.

La participation à d'autres manifestations internationales dépendra du budget global du programme et de la progression des athlètes en 2026.

Si un athlète Para - Développement démontre une progression au cours de la saison 2026, il peut être sélectionné pour d'autres événements internationaux, s'il répond aux critères énoncés dans les addenda spécifiques à l'événement publiés. Ces addenda seront distribués et consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://archerycanada.ca/target-archery-programs/selection-processes/>

5.2.4 Composition de l'équipe

Tous les athlètes, l'équipe nationale Para de haute performance et/ou de développement seront sous la supervision du responsable de la haute performance, de l'entraîneur en chef de l'équipe Para et du groupe consultatif technique Para.

Les athlètes nommés dans l'une ou l'autre équipe sont des athlètes de l'équipe nationale canadienne Para. La distinction entre la haute performance et le développement a pour but de s'assurer que les athlètes reçoivent les niveaux appropriés de soutien et d'expérience de la compétition en fonction de leurs capacités, de leurs performances et de leur parcours de développement.

6. Dates limites de sélection des équipes :

Tir à l'arc Canada a l'intention d'identifier et d'aviser les athlètes sélectionnés pour chaque équipe d'ici au 15 novembre 2025.

7. Annonces de l'équipe :

Tir à l'arc Canada a l'intention d'annoncer officiellement l'équipe sélectionnée par l'entremise de ses canaux de communication habituels dans la semaine suivant la notification des athlètes pour chaque événement.

8. Renvoi/retrait de l'équipe

Une fois sélectionnés, les athlètes devront démontrer leur préparation continue, leur solidité et leurs capacités en rendant compte de leur entraînement continu par les voies indiquées. Tous les athlètes doivent maintenir une communication active avec l'équipe de direction technique, comme indiqué à la section 4, en ce qui concerne leur entraînement et leur préparation, sous peine de voir leur sélection annulée.

Un athlète qui doit être nommé au sein d'une équipe, tel que décrit dans cet addendum par Tir à l'arc Canada, peut être retiré de la liste des candidats pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Retrait volontaire. Les athlètes doivent soumettre une demande écrite par courriel à la gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada à CCUMS.
- Incapacité à maintenir des normes de formation élevées ;
- Blessure, maladie ou autres raisons médicales déterminées par le personnel médical désigné et en consultation avec le personnel médical des athlètes ;

- Violation du Code universel de conduite pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport (CCUMS) ou du Code de conduite de Tir à l'arc Canada (voir <https://archerycanada.ca/about-us/policies/>) ;
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Tir à l'arc Canada ou du programme de l'équipe nationale ;
- Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

En cas de blessure ou de maladie, les personnes habilitées à prendre des décisions tiendront compte des recommandations médicales avant de prendre une décision finale. Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un test de preuve de préparation qui sera déterminé par le responsable de la haute performance en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou essai observé. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe pour se rendre à l'événement sélectionné tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. S'il s'avère que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition avant le départ pour l'événement, l'athlète sera exclu de la participation à l'événement et un remplaçant, le cas échéant, sera nommé à sa place.

Si l'on découvre qu'un athlète n'a pas déclaré une blessure ou une maladie, on peut lui demander de rentrer chez lui immédiatement et il peut être tenu responsable de toute pénalité et de tout autre coût associé à son retrait de la manifestation.

9. Modifications et circonstances imprévues

TAC peut apporter des modifications à cette politique de sélection si TAC détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance de TAC tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection de toute autre manière. Cependant, de telles modifications ne doivent pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, changer les critères de fond pour évaluer les athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais des moyens de communication habituels de TAC.

Les critères de sélection et l'admissibilité aux événements sont basés sur les règles et règlements de la World Archery tels que connus et compris présentement. Dans l'éventualité de changements apportés par la World Archery (WA) qui pourraient avoir un impact sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les règlements de la WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés et Tir à l'arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s)

concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, TAC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Si un événement spécifié dans ce document de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans cet addendum, le cas échéant, dès que possible et communiquera toute modification à toutes les personnes touchées, et publiera l'addendum modifié sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

10. Recours

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tout appel relié aux sélections de l'équipe 2025. La politique est affichée sur le Site Web de Tir à l'arc Canada à <https://archerycanada.ca/aboutus/policies/>.

La décision finale concernant tout appel doit être prise au plus tard le 30 novembre 2025 avant 16 h 59 (heure de l'Est). Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive lorsqu'il n'y a plus de droit d'appel ou que la ou les parties ont renoncé à leur droit d'appel devant le CRDSC.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

11. Financement

Les athlètes nommés dans une équipe de haute performance et/ou de développement, et qui acceptent leur place dans l'équipe, devront payer des frais de programme annuels. Cette cotisation est destinée à servir d'investissement dans le développement global du programme Para de tir à l'arc et sera utilisée pour des projets qui bénéficient et/ou soutiennent l'équipe Para et ses membres.

Pour plus d'informations sur les frais de participation au programme annuel, veuillez vous référer à la page suivante : **INSÉRER LE LIEN LORSQU'IL SERA PUBLIÉ**

Au moment de la publication de l'addendum, le budget de l'exercice 2026 n'est pas encore connu. Par conséquent, le niveau de soutien à l'équipe Para et les événements identifiés ne sont pas encore connus. Les athlètes nommés dans une équipe de haute performance et/ou de développement ne devraient pas s'attendre à d'autres coûts en dehors de leurs frais de programme annuels, à moins qu'un athlète ou l'équipe ne participe à un événement qui n'était pas un événement clé communiqué pour la saison. Il peut s'agir d'un camp d'entraînement international auquel l'Équipe Canada est invitée à participer et qui n'était pas prévu dans le programme annuel établi.

Il est possible de financer des événements non essentiels, mais les athlètes s'attendent à ce que ces événements soient :

- entièrement financés, ou ;
- autofinancés ou ;
- partiellement financés

Les niveaux de financement exacts seront communiqués aux membres de l'équipe nationale lorsqu'ils seront connus.